



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-118

L'an deux mille vingt-quatre, **le quinze octobre 2024**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Damien COMBET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Damien COMBET
Agnès BERAL donne pouvoir à Guy BOISSERIN
Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Valérie GRILLON
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Patricia GRANGE
Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET
Céline ROTHEA donne pouvoir à Josiane CHAPUS
Catherine STARON donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER

ABSENTS :

Martial GILLE
Martine MORELLON
Roland WILPUTTE

Publiée le 21 octobre 2024

Objet : Construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'un tiers-lieu économique – Création et composition du jury de concours et indemnisation du jury

Vu le rapport établi par Monsieur Guy Boisserin :

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de construction du nouveau siège de la CCVG et d'un tiers lieu économique.

Par cette même délibération, il a été décidé de lancer la procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir mener à bien cette procédure, un jury de concours doit être constitué.

Celui-ci est composé de 3 collègues constituant les membres du jury ayant tous voix délibérative.

Ces trois collègues sont composés :

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage,
- De personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- Au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Concernant **le premier collègue**, les représentants de la maîtrise d'ouvrage seront les élus siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon spécifiquement constituée pour le projet et restant à élire.

Pour le **deuxième collègue**, compte tenu de la nature du projet, il apparaît opportun de solliciter deux représentants du secteur économique, (un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat et un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie) ainsi que deux représentants des syndicats locaux intéressés à la démarche (SYSEG, SMAGGA) en lien avec le bâtiment.

Le troisième collègue sera composé de maîtres d'œuvre et bureaux d'études présentant des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats pour participer au concours. Parmi les 5 représentants qui siégeront, il est envisagé de désigner l'architecte conseil du CAUE, de solliciter l'ordre des architectes afin qu'il propose un de ses membres, un économiste de la construction, un bureau d'étude développement durable, un bureau d'étude structure et fluides.

Le comptable public et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations peuvent participer au jury avec voix consultative.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Concernant l'indemnisation des membres du troisième collègue, il est proposé les modalités suivantes :

- Une indemnisation de l'architecte du CAUE désigné à cette procédure pour les missions d'architectes conseils, soit, conformément à l'article A614-2 du code de l'urbanisme, une rémunération au titre de chaque vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944,
- Une indemnisation des architectes, bureaux d'études d'un montant forfaitaire de 400 euros par réunion de jury incluant les frais de déplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants

8 abstentions : Patricia GRANGE, Jean-François PERRAUD, Jérôme CROZET, Claire REBOUL, Dominique CHARVOLIN, Grégory NOWAK, Jean-Luc BERARD, Corinne JEANJEAN.

FIXE la composition du jury de concours en application des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE le versement d'une indemnité forfaitaire de 400 euros par réunion de jury incluant les frais de déplacements pour les architectes et bureaux d'études, et d'une rémunération au titre des vacations journalières effectuées à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 pour l'architecte du CAUE

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)